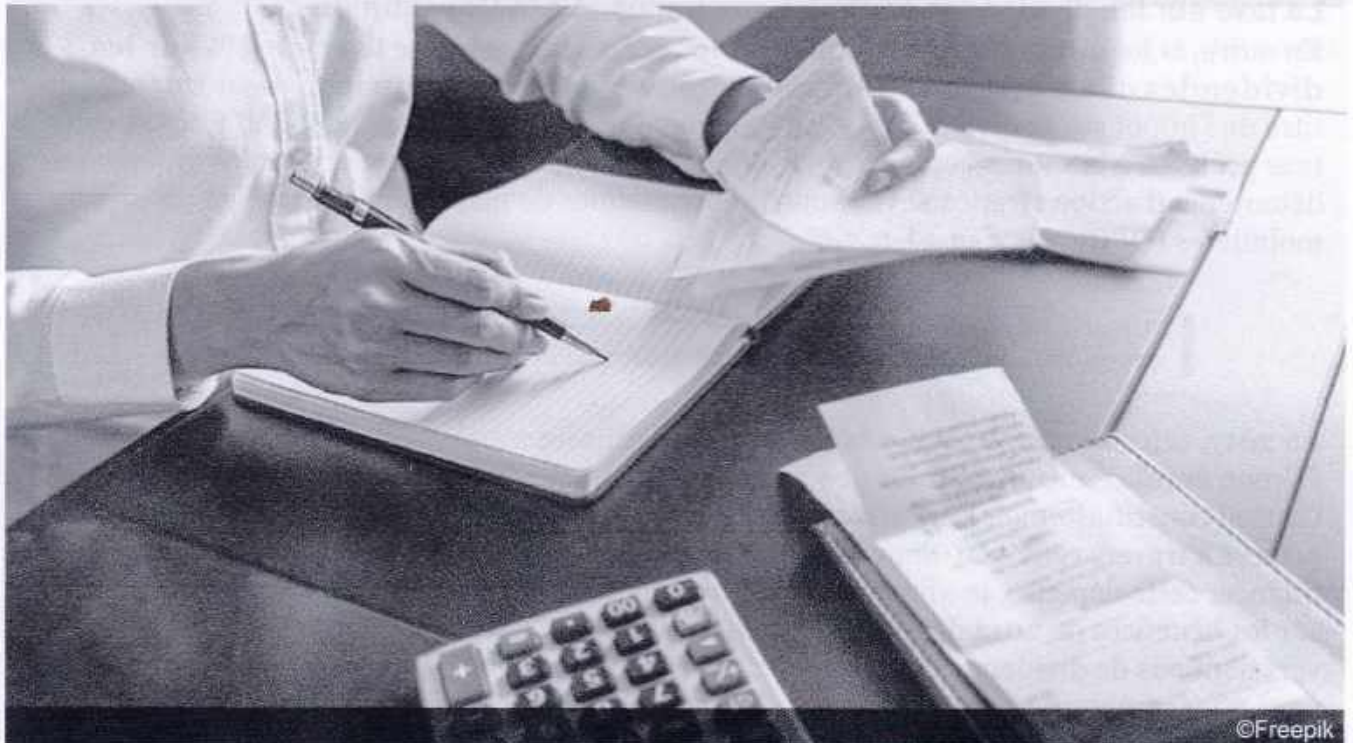


Ubuesque

Désolants tâtonnements autour de la taxation des dividendes

Il est même arrivé que des sociétés qui ne distribuait pas de dividendes paient pour rembourser une taxe sur les dividendes...



Mécomptes publics, François Ecalle

Le comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital vient de montrer que les dividendes reçus par les ménages français ont été quasiment divisés par deux en 2013, et ont été presque multipliés par deux en 2018. Cette dernière augmentation a conduit, dans le contexte actuel de crise économique et sociale, des responsables politiques, comme François Hollande, à proposer une "contribution exceptionnelle des très hauts revenus tirés des dividendes".

Or le comité d'évaluation considère que la diminution des dividendes en 2013 résulte pour une grande part d'une modification de **l'imposition des dividendes** au titre de l'impôt sur le revenu qui a été votée fin 2012 : au lieu d'être soumis à un prélèvement forfaitaire, ils ont été soumis au barème de l'impôt sur le revenu, moins favorable pour les hauts revenus, à partir de 2013. Du fait de la baisse des dividendes, cette réforme fiscale a probablement

entraîné une diminution des recettes fiscales en 2013, selon le comité, alors qu'une hausse était attendue pour contribuer à réduire le déficit public.

À la fin de 2017 a été votée une réforme symétrique : à partir de 2018, les dividendes ne sont plus soumis au barème de l'impôt sur le revenu mais à un prélèvement forfaitaire plus favorable pour les hauts revenus. Pour le comité, cette réforme est probablement pour une grande part à l'origine de l'augmentation des dividendes observée en 2018. Le coût budgétaire de cette réforme est donc aussi probablement bien moins important que prévu.

La taxe sur les dividendes contraire aux traités et à la Constitution

En outre, la loi de finances rectificative du 16 août 2012 a créé une **taxe de 3 % sur les dividendes** distribués par les sociétés françaises. Alors que l'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu concerne seulement les ménages qui résident en France, cette taxe prélevée à la source concernait également les ménages non résidents et les organismes détenteurs d'actions françaises comme les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

"L'État a été obligé de rembourser tout ce qu'il avait prélevé à travers cette taxe depuis 2012, soit 10 Mds€ avec les intérêts moratoires."

En 2017, cette taxe a été jugée à la fois non conforme au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne par la Cour de justice de l'Union et à la Constitution de la France par le Conseil constitutionnel. En conséquence, l'État a été obligé de rembourser tout ce qu'il avait prélevé à travers cette taxe depuis 2012, soit 10 Mds€ avec les intérêts moratoires. Pour financer cette dépense, inédite, il a ajouté une majoration exceptionnelle au taux de l'impôt sur les bénéfices de 2012 des sociétés, y compris sur les bénéfices des sociétés qui ne versaient pas de dividendes. Les sociétés qui ne distribuaient pas de dividendes ont donc payé pour rembourser une taxe sur les dividendes !

Ces expériences désolantes devraient inciter les responsables politiques à faire une analyse approfondie de ce sujet avant de proposer une nouvelle **taxation des dividendes**.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - la chronique de François Ecalle](#)

Publié le 15/10/2020

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /